

Mairie de CORDEMAIS

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017
COMPTE RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille dix sept, le trente juin, à 18h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt trois juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, , Xavier TROCHU, Huguette JARNOUX, Thierry GADAIS, Marie Emmanuelle DURAND, Stéphanie CHEVE, Sophie GUYOT, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Yves Marie DELANOE, Cécile SACHOT, Raphael ROLLAND, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés :

Christophe DURANCE ayant donné procuration à Catherine JOSSE
Eric LEMERLE ayant donné procuration à Marie Emmanuelle DURAND
Laurent ROSSI ayant donné procuration à Pascal PHILIPPE
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Yves Marie DELANOE
Sylvie JOBERT ayant donné procuration à Joel GEFROY
Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à Sophie GUYOT

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

2. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPIAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 (Joël GEFROY)

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Xavier TROCHU a été désigné secrétaire de séance

2. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPIAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle que par décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017, il a été arrêté la date nationale du 30 juin 2017 pour procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Le Conseil Municipal de CORDEMAIS doit élire 7 délégués et 4 suppléants

2 listes ont été déposées.

- La liste «CORDEMAIS TERRITOIRE D'AVENIR» présente 11 candidats
- La liste « POUR UN SENAT CONSTRUCTIF » présente 4 candidats

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

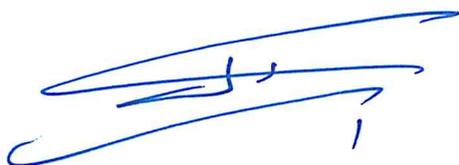
Dans ces conditions, il est procédé à l'élection à bulletin secret des 7 délégués et de leurs 4 suppléants.

Chaque conseiller à l'appel de son nom et ayant reçu pouvoir, a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Il est procédé au dépouillement.

Les suffrages obtenus sont :

- 19 voix pour la liste «CORDEMAIS TERRITOIRE D'AVENIR» avec 6 délégués et 4 suppléants
- 4 voix pour la liste «POUR UN SENAT CONSTRUCTIF » avec 1 délégué et 0 suppléant.

Séance levée à 18h50



Le Maire, Joel GEFROY



Le secrétaire, Xavier TROCHU